

BULLETIN D'ADHESION 2019

Syndicat des Professionnels du Parachutisme Sportif

A retourner à : **SPPS - COSTANTINI Bernard**
5, rue Paul Doumer – 02100 SAINT QUENTIN
Tél. : 03.23.64.20.17 ou 06.77.13.40.18
Mail : bernard.costantini9@orange.fr

ATTENTION : Si vous êtes gérant/co-gérant, travailleur non salarié ou salarié représentant d'une activité professionnelle de parachutisme exploitant au moins un aéronef à ce titre, en possession d'un MANEX SPO ou d'un CTA, ou tout autre personne morale, notamment les simulateurs de chute libre ou organisateurs de sauts en parachute : Vous devez souscrire à la FEPP pour couvrir l'ensemble de votre activité : sans quoi la police d'assurance de groupe ne pourra pas être valide.

NOM : _____ **Prénom** : _____

Date & lieu de naissance : ____ / ____ / _____ à _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ /// _____

Email : _____

Photocopies (recto/verso) à joindre :

- Carte professionnelle MJEPS pour les moniteurs
- Carte Nationale d'Identité
- Haut du bulletin de paye pour les salariés (du parachutisme)

Indépendant > N° de SIREN (9 chiffres) : _____

Nom commercial : _____

Pour information (facultatif) : MES ZONES DE SAUTS HABITUELS ET/OU OCCASIONNELS
(1 zone par case)

--	--	--	--

MATERIELS HABITUELS ET/OU OCCASIONNELS UTILISES
(*Marque de l'ensemble Tandem + type & taille de la voile principale*)

CHIFFRES 2018

Nombre de sauts : VIDEO :

TANDEM :

PLIAGES VP :

Accidents déclarés : En 2018

En 2017

Date et signature :

Vous recevrez un code – Ce code est nominatif et à utilisation unique sur le site internet AMTI

Merci de retourner cette fiche entièrement remplie avec les pièces jointes correspondantes à votre activité.

Pour rappel succinct des conditions du « malus accident » :

- 1 Accident = **25 %** de cotisation au Fonds de réserve assurance pendant 5 ans
- 2 Accidents = **100 %** de cotisation au Fonds de réserve assurance pendant 5 ans
- 3 Accidents ou plus = **200%** de cotisation au Fonds de réserve assurance pendant 5 ans

Chaque sinistre cours pendant 5 ans. Si vous n'avez pas d'accident pendant les 5 dernières années = 1 joker. Concernant les personnes qui ont déclarés un sinistre minimum 2 fois en 12 mois ou deux années consécutives doivent effectuer un stage « auprès d'un formateur habilité » avant de reprendre l'activité tandem.

50 € pour les salariés

70 € pour les NON salariés

Règlement à l'ordre du **SPPS** soit par chèque ou par virement bancaire

Banque Populaire du Nord : IBAN : FR76 1350 7001 4230 4762 0215 866

Assurances PRO.(Directement en ligne sur AMTI) <http://www.amti.fr>

PS: A défaut d'un élément manquant, l'adhésion ne pourra être validée